



SAINT-CYR-L'ÉCOLE
(YVELINES)

Services Techniques
AVP/VM

ARRETE DU MAIRE
N° 2025/02/90

OBJET : Arrêté d'interdiction de stationnement sur le parking de l'Église Sainte Julitte du vendredi 11 avril à 16h00 jusqu'au dimanche 13 avril 2025 à 12h00, à l'occasion de la Fête des Rameaux.

Le Maire de SAINT-CYR-L'ÉCOLE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R.411-8 et R.417-10,

Vu la demande du Père Antoine ROLLAND-GOSSELIN du 10 décembre 2024, curé de la paroisse de Saint-Cyr- l'Ecole,

Vu l'organisation d'une cérémonie par la Paroisse de Saint-Cyr-l'École à l'occasion de la Fête des Rameaux le samedi 12 avril et le dimanche 13 juin 2025,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des participants et le bon déroulement de cette manifestation.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement des automobiles est interdit sur le parking de l'Église Sainte Julitte du vendredi 11 avril à 16h00 jusqu'au dimanche 13 avril 2025 à 12h00 à l'occasion de la Fête des Rameaux organisé par la Paroisse de Saint-Cyr-l'École.

ARTICLE 2 : Les barrières de sécurité sont mises en place par le Centre Technique Municipal.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Madame le Commissaire de Police de Plaisir, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le **20 FEV 2025**

Certifié exécutoire
par publication en ligne le :

20 FEV 2025



Pour le Maire,

L'adjoint chargé de l'Urbanisme,
de la Voirie et de l'Enfouissement
des réseaux

Signé électroniquement par :
Isidro DANTAS

Le 20 février 2025